



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° **11872** / MLA/DPAM du  
**27 NOV. 2020**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2056367AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'arrêté n° 1867/MLA/DPAM du 3 février 2020 portant ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 9684/MLA/DPAM du 15 octobre 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à la délivrance des modules 3, et 6 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 11243/MLA/DPAM du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire, pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (GAMBIER), du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020, et du sous-module 2.1 - calculs de stabilité du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI) le vendredi 30 octobre 2020 ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2020/BCPL du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance des modules 3, 5 et 6 du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 03-2020/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 ;



## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance des modules 3 "environnement du navire », du 5 « traitement des captures » et du 6 « technique et environnement du navire de pêche » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), session d'examen n° 03-2020/BCPL, tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020.

**Article 2.** - La commission a décidé de valider le module 3 « environnement du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15  
Candidats présents : 14  
Candidats absent : 1  
Candidats admis : 8  
Candidats ajournés : 6

ANANIA Lewis  
ARAI Salomon  
HIOE Ludovic  
MANEA Vane  
MATEMOKO Stanislas  
TAPUTU Saula  
TOHIAKI Xavier  
TUUGAHALA Jean-Marie

**Article 3.** - La commission a décidé de valider le module 5 « traitement des captures », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15  
Candidats présents : 14  
Candidats absent : 1  
Candidats admis : 14  
Candidat ajourné : 0

ANANIA Lewis  
ARAI Salomon  
BUTSCHER Mead  
CARBAYAL Dimitri  
HIOE Ludovic  
MANEA Vane  
MARA Vaiana  
MAROANUI Sifo  
MATEMOKO Stanislas  
TAPUTU Saula  
TEHAHE Jimmy



TIHONI Tihoti  
TOHIAKI Xavier  
TUUGAHALA Jean-Marie

**Article 4.** - La commission a décidé de valider le module 6 « technique et environnement du navire de pêche », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

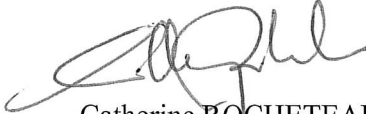
Candidats inscrits : 15  
Candidats présents : 14  
Candidats absent : 1  
Candidats admis : 12  
Candidats ajournés : 2

ANANIA Lewis  
ARAI Salomon  
BUTSCHER Mead  
CARBAYAL Dimitri  
HIOE Ludovic  
MANEA Vane  
MATEMOKO Stanislas  
TAPUTU Saula  
TEHAHE Jimmy  
TIHONI Tihoti  
TOHIAKI Xavier  
TUUGAHALA Jean-Marie

**Article 5.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **27 NOV. 2020**

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes

  
Catherine ROCHETEAU





MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 11872 / MLA/DPAM du  
27 NOV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2056367AM

**Ampliations :**

PR-VP-SGG-REG 4  
MLA 1  
DPAM 1  
CMMPF 1  
JOPF 1

**Lexpol :**

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'arrêté n° 1867/MLA/DPAM du 3 février 2020 portant ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 9684/MLA/DPAM du 15 octobre 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à la délivrance des modules 3, et 6 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 11243/MLA/DPAM du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire, pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (GAMBIER), du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020, et du sous-module 2.1 - calculs de stabilité du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI) le vendredi 30 octobre 2020 ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2020/BCPL du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance des modules 3, 5 et 6 du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 03-2020/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 ;



## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 20 novembre 2020 pour la délivrance des modules 3 "environnement du navire », du 5 « traitement des captures » et du 6 « technique et environnement du navire de pêche » du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), session d'examen n° 03-2020/BCPL, tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020.

**Article 2.** - La commission a décidé de valider le module 3 « environnement du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15  
Candidats présents : 14  
Candidats absent : 1  
Candidats admis : 8  
Candidats ajournés : 6

ANANIA Lewis  
ARAI Salomon  
HIOE Ludovic  
MANEA Vane  
MATEMOKO Stanislas  
TAPUTU Saula  
TOHIAKI Xavier  
TUUGAHALA Jean-Marie

**Article 3.** - La commission a décidé de valider le module 5 « traitement des captures », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15  
Candidats présents : 14  
Candidats absent : 1  
Candidats admis : 14  
Candidat ajourné : 0

ANANIA Lewis  
ARAI Salomon  
BUTSCHER Mead  
CARBAYAL Dimitri  
HIOE Ludovic  
MANEA Vane  
MARA Vaiana  
MAROANUI Sifo  
MATEMOKO Stanislas  
TAPUTU Saula  
TEHAHE Jimmy



TIHONI Tihoti  
TOHIAKI Xavier  
TUUGAHALA Jean-Marie

**Article 4.** - La commission a décidé de valider le module 6 « technique et environnement du navire de pêche », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15  
Candidats présents : 14  
Candidats absent : 1  
Candidats admis : 12  
Candidats ajournés : 2

ANANIA Lewis  
ARAI Salomon  
BUTSCHER Mead  
CARBAYAL Dimitri  
HIOE Ludovic  
MANEA Vane  
MATEMOKO Stanislas  
TAPUTU Saula  
TEHAHE Jimmy  
TIHONI Tihoti  
TOHIAKI Xavier  
TUUGAHALA Jean-Marie

**Article 5.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **27 NOV. 2020**

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FENUAITI

